

MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

RÈGLEMENT NUMÉRO : SQ 06-001-A modifiant le règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement

AVIS DE MOTION : 10 février 2017

ADOPTÉ LE : 3 mars 2017

PUBLICATION : 10 mars 2017

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 mars 2017

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Daniel Berthiaume, qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro SQ-06-001 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Signature de la personne qui a
donné l'avis de motion

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL**

**RÈGLEMENT SQ-2006-001-A MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-001
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU que l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1 accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements régissant le stationnement;

ATTENDU le règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'y apporter des précisions concernant le stationnement de nuit ainsi que celui lié aux bornes électriques;

ATTENDU la résolution numéro 2016-12-250, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau le 21 décembre 2016, recommandant aux municipalités locales situées sur son territoire l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro SQ 06-001 dans le but d'intégrer lesdites précisions;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 février 2017;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité

QUE :

Le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ENDROIT INTERDIT

L'article 4 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence aux bornes électriques :

« Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule aux endroits où une signalisation indique un espace réservé exclusivement à un véhicule électrique. Un exemple d'une telle signalisation est présenté en Annexe I du présent règlement pour faire partie intégrante. »

Est accordé uniquement aux conducteurs de véhicules électriques, le droit de stationner leur véhicule dans l'espace réservé afin d'utiliser la borne de recharge électrique. »

ARTICLE 3 STATIONNEMENT DURANT L'HIVER

L'article 6 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence au stationnement pendant durant la période des fêtes :

« Le stationnement de nuit est permis dans les rues du 24 au 26 décembre inclusivement et du 31 décembre au 2 janvier inclusivement, et ce, de 00h00 et 06h00. »

ARTICLE 4 DÉPLACEMENT

L'article 7 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence au remorquage :

« De plus, dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut faire remorquer, au frais du propriétaire, tout véhicule se trouvant en infraction à l'égard du présent règlement. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Maire

Directeur (trice),sec-trésorier(ère).

**RÈGLEMENT SQ-2006-001-A
MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-001
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Certificat de publication

Je soussignée, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement numéro SQ-006-001-A en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 10^{ième} jour du mois de mars 2017.

Et j'ai signé à Duhamel le _____ 2017.

Claire Diné, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÉDURE		NUMÉRO
Avis de motion	10 février 2017	
Adoption du règlement	3 mars 2017	2017-03-18349
Avis public d'adoption	10 mars 2017	
Avis public d'entrée en vigueur	10 mars 2017	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

ANNEXE 1

